

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

**DECISION DU MAIRE**  
**prise en application des articles L. 2221-22**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES SPECTACLES « B. ROUBY ».

**Le Maire de St Marcellin en Forez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

Vu le projet de rénovation et d'isolation de la salle des spectacles « Bernard Rouby »,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le Département au titre de l'enveloppe territorialisée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De solliciter le concours financier du Département au titre de l'enveloppe territorialisée,

**ARTICLE 2** – Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 427.35 € HT pour le projet de rénovation et d'isolation de la salle des spectacles « Bernard Rouby », montant financé de la façon suivante :

- Enveloppe territorialisée = 30 213.68 €
- Autofinancement = 30 213.67 €

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
**Eric LARDON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251211-2025-214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Publication : 15/12/2025

